

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 20-12/07

du 28 décembre 2020

mis à jour le 28 décembre 2020

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui non

Ce PPR est approuvé

oui non

_____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

_____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non

_____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques

consultable sur Internet * X

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 5 juin 2020 et son annexe

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre 17

catastrophes technologiques

nombre 00

ARRETE
**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire
de la commune de LES VILLAGES VOVEENS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune Les Villages Vovéens ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Les Villages Vovéens et du Président de la communauté de communes Cœur de Beauce ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés COFAZ, YARA FRANCE sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé, sur la commune de Les Villages Vovéens, un secteur d'information sur les sols dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS05093	Ancienne usine COFAZ	Les Villages Vovéens	Rue Pasteur

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Les Villages Vovéens.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Les Villages Vovéens et au Président de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Les Villages Vovéens, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le - 5 JUIN 2020

La Préfète,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

Identification

<u>Identifiant</u>	28SIS05093
<u>Nom usuel</u>	Ancienne usine COFAZ
<u>Adresse</u>	Rue pasteur
<u>Lieu-dit</u>	
<u>Département</u>	EURE-ET-LOIR (28)
<u>Commune principale</u>	Les Villages Vovéens
<u>Autre(s) commune(s)</u>	

Caractéristiques du SIS

Le terrain a dans un premier temps accueilli la société COFAZ, usine de production d'engrais, devenue NORSK HYDRO AZOTE à compter de juin 1988 puis YARA FRANCE. Après mai 1971, ce site est devenu un site de stockage jusqu'à la cessation de toute activité en juin 1989. Avant la cessation, en 1988, les transformateurs ont été démontés et évacués. L'ensemble immobilier (bâtiments et terrains), situé au «11 Cité de l'Usine», a été vendu à la SCAEL, en mai 1990, qui y a installé un complexe céréalier (stockage de céréales et d'engrais).

Deux nappes sont présentes au droit du site : la nappe des calcaires de Beauce et la nappe de la craie, utilisée pour des captages en Alimentation en Eau Potable (AEP) de la ville de Voves, situés à 800 m en aval du site et pour des usages industriels et agricoles.

Le diagnostic initial, prescrit par le préfet et réalisé par la SCAEL, en juin 2000, a mis en évidence des zones contaminées par des éléments métalliques: cuivre, zinc, arsenic, chrome dues au stockage et aux remblais de pyrites grillées, ainsi que des traces d'hydrocarbures.

Les analyses de la surveillance des eaux souterraines, réalisée en 2000, ont révélé la présence d'éléments métalliques dans les eaux souterraines à l'état de traces. De plus, des teneurs en hydrocarbures supérieures aux valeurs de référence ont été décelées dans la nappe rencontrée à l'aplomb du site.

Une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) a été réalisée en 2000, actualisée en 2005, et a conclu à un classement du site en classe 2 (site pour lequel un impact ou un risque limité persiste et devant faire l'objet d'une surveillance).

Sur la base de cette ESR, le Préfet a imposé à la société NORSK HYDRO AZOTE, par arrêté préfectoral complémentaire du 3 janvier 2002, la réalisation des actions suivantes :

- la surveillance de la nappe ;
- une étude sur les moyens à mettre en œuvre et les travaux à réaliser sur le site afin de

prévenir tout risque de pollutions qui rendrait le site incompatible avec son usage ;
- un dossier permettant de mettre en place des restrictions d'usage pour le site.

Les campagnes d'analyses des eaux souterraines réalisées entre 2002 et 2007 révèlent :
- la présence de baryum, de silice, de strontium, de métaux lourds, de HAP, de BTEX et de COHV à l'état de traces ;

- des concentrations d'hydrocarbures totaux, de plomb, d'arsenic, et de nickel ponctuellement supérieures aux valeurs de référence.

La société YARA FRANCE a ensuite mis en œuvre les mesures décrites dans le plan de gestion, réalisé en février 2006, et a remis un rapport de fin de travaux, daté du 11 avril 2008 dans lequel sont détaillées les opérations réalisées :

* sur la parcelle n° H 1159 (propriété de la SCAEL) :

- les produits dangereux, solides ou liquides ont été recyclés, traités, stockés/ enfouis, ou éliminés ;

- les cuves de fioul enterrées ont été, en totalité, vidées, nettoyées, dégazées et démantelées ;

- désamiantage des deux locaux abritant les cuves;

- obstruction de l'escalier de visite et du puits par des dalles béton non conçues pour supporter le passage de camions.

* sur la parcelle n° H 1157 (propriété de YARA France), classée en zone naturelle protégée (zone N) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voves arrêté en 2008 :

- installation d'une zone de semi-confinement par profilage dans les argiles et mise en cellule des pyrites grillées, recouvrement par 50 cm de terre végétale, et mise en place d'une clôture

- recouvrement des terrains excavés par de la terre végétale à raison d'une hauteur de 30 cm.

Compte tenu de la présence des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section H 1157, certaines opérations de réhabilitation n'ont pas pu être réalisées.

Malgré la réalisation des opérations de dépollution précitées, le site présente des risques résiduels :

- les produits et matériaux présents dans le bâtiment de l'ancien atelier de fabrication d'engrais, présentent un léger marquage radiologique.

Les campagnes de surveillances des eaux souterraines réalisées entre 2006 et 2012

mettent en évidence une amélioration sensible de la qualité des eaux souterraines pour les hydrocarbures et les métaux traceurs de la pollution par les pyrites grillées (arsenic, plomb, cuivre), qui ne sont plus détectés depuis 2010, et la présence de traces de baryum, de zinc, de cadmium. L'arrêt de la surveillance de la nappe a été prononcé par arrêté du 11 juin 2013.

État technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.

Observations

Arrêt de la surveillance des eaux souterraines, réalisation de travaux pour la remise en état du site sur les parcelles n° H 1159 (propriété de la SCAEL) et n° H 1157 (propriété de YARA France).

Référence aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration – DREAL-DRIEE-DEAL	Base BASOL	28.0017	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0017

Sélection du SIS

Statut consultable

Critères de sélection Terrains concernés à risques potentiels à gérer

Commentaire sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 597351.0, 6798219.0 (Lambert 93)

Superficie totale 40393 m²

Périmètre total 11547 m

Liste parcellaire cadastral

Date vérification parcellaire :

Commune	Section	Parcelle	Date génération
Les Villages Vovéens	H	1159	17/05/17
Les Villages Vovéens	H	1157	17/05/17

Gestion de documents

Documents attachés au SIS

Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic initial de 2001 phase B		oui
Réactualisation de l'ESR de 2001		oui
Rapport de contrôle des investigations radiologiques de janvier 2006		oui
Rapport de reconnaissance des cuves de fioul de mai 2006		oui
Rapport de reconnaissance de la zone de l'ancien garage de mai 2006		oui
Rapport de reconnaissance des transformateurs de mai 2006		oui
Rapport sur les travaux de réhabilitation de 2008		oui
Plan cadastral actuel du site		oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		oui
Diagnostic initial de 2000 phase A		oui

Cartographie



